

Aydoilles, le 21 Décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'AYDOILLES**



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 20H00**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
89/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
90/2023	Nouvelle convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
91/2023	Délibération relative à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Reportée à une séance ultérieure
92/2023	Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins	Finances locales	7.6.2	Approuvée
93/2023	Attribution de cartes cadeaux au personnel contractuel	Finances locales	7.10	Approuvée
94/2023	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères pour 2023	Finances locales	7.6.1.	Approuvée
95/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	Finances locales	7.5.1.2	Approuvée
96/2023	Convention de participation pour le financement de l'extension et de l'amélioration de la maison de santé pluridisciplinaire du Saint Oger à Deyvillers	Finances locales	7.5.2	Approuvée
97/2023	Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » pour la Région Grand Est	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
98/2023	Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle Carrières -Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges	Fonction publique	4.1.8	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Stéphane CHRISMENT

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°89/2023**

**OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

**Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:31 +0100  
Ref:20231221\_112604\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuillet 2023-42

L'an 2023, le 15 NOVEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 Novembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel  
- PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés** :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.
- MOUGEL Elodie
- PHILIPPE Véronique

**Membres absents** :

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
77/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023	Institutions et vie politique	5.2
78/2023	Modification du tarif du bois de chauffage livrés campagne 2023/2024	Finances locales	7.1.2.2
79/2023	Affouages sur pied campagne 2023/2024	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
80/2023	Expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice comptable 2023	Finances locales	7.1.1.3
81/2023	Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses	Finances locales	7.1

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

82/2023	Subvention pour un voyage scolaire de fin d'année à Paris pour les CM1 et CM2 en 2024	Finances locales	7.5.6
83/2023	Organisation du temps scolaire : horaires de l'école primaire d'Aydoilles à compter de septembre 2024	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
84/2023	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
85/2023	Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT	Autres domaines de compétences	9.1.3
86/2023	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1
87/2023	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1
88/2023	Recensement population : désignation et rémunération des agents recenseurs	Fonction publique	4.2.1
Questions et informations diverses			

### RAPPORT DES DELEGATIONS :

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :  
-DIA reçue le 23/10/2023 : habitation au 14 rue du Boua, cadastre ZB 0339.

#### MARCHES PUBLICS :

- signature d'un devis de 1 220 € HT/an pour un contrat d'hébergement de 36 mois pour les logiciels Berger Levrault Segilog et de 108 € HT/mois pour la prestation avec Berger Levrault de Boulogne Billancourt.
- signature d'un devis de 179,80 € HT pour des produits d'entretien avec Adelya Terre d'Hygiène de Hoerd.
- signature d'un devis de 3 310,00 € HT pour des missions de contrôles techniques pour la rénovation d'un pavillon en MAM avec le Bureau Véritas de Golbey.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuillet 2023-43

- signature d'un devis de 1 600,00 € HT pour le repérage d'amiante dans le pavillon transformé en MAM avec le cabinet BEX Diagnostics Immobiliers d'Epinal.
- signature d'un devis de 870,00 € HT pour les tests d'étanchéité dans le pavillon transformé en MAM avec E.T.I d'Epinal.
- signature d'un devis de 903,00 € HT pour la fourniture et pose de films solaires et des lettres sur le bâtiment boulangerie avec Jean-François MARCHAL d'Epinal.
- signature d'un devis de 864,51 € HT pour l'achat des livres pour les enfants scolarisés pour Noël avec Cultura d'Epinal.
- signature d'un devis de 4 050,00 € TTC pour l'achat des cartes cadeaux pour les aînés avec Illicado de Croix.
- signature d'un devis de 145,84 € HT pour la location d'une structure gonflable pour le mercredi récréatif du 15/11/2023 avec Ludik Air Park de Les Forges.
- signature d'un devis de 520,00 € TTC pour un transport de bus pour la sortie du mercredi 20/12/2023 avec Launoy de Rambervillers.
- signature d'un devis de 252,00 € HT pour l'achat de nouveaux drapeaux avec Sedi Equipement de Uzes.

### 77/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### 78/2023 MODIFICATION DU TARIF DU BOIS DE CHAUFFAGE LIVRES CAMPAGNE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 05 octobre 2023, les tarifs des affouages sur pied et vente de bois livrés ont été délibérés. Il avait été stipulé que le prix du stère de bois livrés avait augmenté à cause de l'augmentation du façonnage mais également du passage de la tva de 10% à 20%. Il réexplique que la modification du taux de TVA nous avait indiqué par le Service de Gestion Comptable d'Epinal en date du 21 septembre 2023. Nous avons repris contact avec eux car l'an passé nous avons déjà eu une discussion à ce sujet et qu'il revenait sur leur décision. C'est pourquoi le tarif avait été fixé à 55 € HT soit 66,00 € TTC par la délibération n°71/2023 du 05/10/2023.

Il informe ses élus qu'en date du 17/10/2023, la commune a reçu un nouveau mail du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Epinal indiquant que la tableau d'imputation des

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

recettes du 21/09/2023 comportait une coquille au niveau des ventes de bois et de la TVA appliquée.

Suite à la réception de ce nouveau message, nous avons recontacté la trésorerie afin d'être sûr de leur position.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-MODIFIE le tarif du bois de chauffage livrés pour la campagne 2023/2024 suite au changement de taux de TVA

-FIXE donc le montant du stère de bois livrés à 60,50 € TTC soit 55,00 € HT donc rapporte le prix du stère de bois livrés qui a été délibéré le 05/10/2023

-DIT que les autres tarifs qui avaient été délibérés dans la délibération n°71/2023 restent valables.

### 79/2023 AFFOUAGES SUR PIED CAMPAGNE 2023/2024

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 04/10/2023 ;

Considérant les délibérations n° 53/2023 et 55/2023 du 29 juin 2023 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-arrête les rôles d'affouage ;

-désigne comme garants :

- Monsieur LAMOISE Olivier
- Monsieur MURA Jean-Claude
- Monsieur VIRY Dominique

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 80/2023 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuillet 2023-44

collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

### Objectif du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports).

La commune d'Aydoilles est passé en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

### 81/2023 AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
	0		0
2021	0	15%	0
2020	0	15%	0
Antérieurs	236,70	15%	35,51 €
Provision à constituer			Arrondi à 36,00€
Provision déjà constituée			326,30€
Provision à ajuster sur 2023			- 290,30€

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuillet 2023-45

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2022 est de 326,30€, il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 290,30€.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** Retient pour le calcul aux donations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus :

**Article 2 :** Inscrit une reprise de la provision pour 290,30€ au compte 781 au vu du montant des admissions en non-valeur 2023 validé par la délibération 72/2023 ;

**Article 3 :** S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

### 82/2023 SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE A PARIS POUR LES CM1 ET CM2 EN 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames Christine CLEMENT-DEMANGE et Nadège MARION, professeurs des écoles des classes de CM1-CM2 et CE2-CM1, ont sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire pour les 18 CM1 et les 16 CM2 qui se déroulerait les 30 et 31 mai 2024, pour se rendre à Paris. Le montant de la subvention sollicité est de 50 € par enfant soit 1 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une subvention de 1 700,00 € au profit des élèves scolarisés en CM1 et CM2 pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris qui se déroulera les 30 et 31 mai 2024

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2024.

### 83/2023 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AYDOILLES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges l'informant que l'organisation du temps scolaire de l'école primaire d'Aydoilles arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024. L'inspectrice d'académie nous demande de lui indiquer nos intentions pour les 3 années à venir, cela en concertation avec le conseil d'école afin de savoir si nous souhaitons reconduire notre organisation ou la modifier et ce avant le 15 mars 2024. Par ailleurs, il nous rappelle les différentes configurations possibles.

Il précise au conseil municipal que le conseil d'école s'est réuni le 07 novembre dernier et qu'il souhaite renouveler l'organisation actuelle sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit 6h/j soit

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

24 heures hebdomadaires et qu'un nouveau Projet éducatif Territorial (PEdt) doit être signé car ces horaires figurent dans le cadre dérogatoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de suivre l'avis du conseil d'école c'est-à-dire de reconduire l'organisation du temps scolaire de l'école primaire d'Aydoilles sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit 6h/j soit 24 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans et ce à compter de l'année scolaire 2024/2025.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette reconduction de l'organisation du temps scolaire mais aussi pour le renouvellement du PEdT.

### 84/2023 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

#### Les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers)
- Le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, **POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

### 85/2023 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuille 2023-46

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31/12/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

86/2023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- La création à compter du 03/01/2024 d'un emploi de directeur des services périscolaire et extrascolaire dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ❖ Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Piloter des projets enfance, jeunesse et éducation. Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa direction
- ❖ Construire et proposer un projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs. Organiser et coordonner la mise en place des activités et encadrer l'équipe d'animation.
- ❖ Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et/ou extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives en dehors du temps scolaire). Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse.
- ❖ Participer aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. (maximum 3 ans) compte tenu de la spécificité du poste où une expérience est obligatoire pour la gestion du personnel et du suivi administratif. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'au moins une expérience professionnelle de direction de services périscolaire et extrascolaire et de diplômes d'encadrement et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feuillet 2023-47

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

87/2023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 14/12/2023 d'un emploi d'agent de gestion administrative dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires et pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ❖ Accueillir, orienter, renseigner le public. Représenter l'image de la collectivité et de l'établissement auprès des usagers.
- ❖ Recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suivre les dossiers administratifs et gérer les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assister un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service.
- ❖ Mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organiser les services de la commune, élaborer le budget et gérer les ressources humaines.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an. (maximum 3 ans) compte tenu du temps nécessaire à la formation requise pour le poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif de la fonction publique territoriale et maîtriser l'outil informatique Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 88/2023 RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fera l'objet du recensement de sa population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus, qu'une dotation forfaitaire de 1 934,00 € sera versée au titre de l'enquête de recensement 2024. Il précise que deux agents recenseurs doivent être désignés par rapport aux nombres de logements dans la commune. Un des agents recenseurs sera un agent communal de ce fait il sera déchargé d'une partie de ses missions durant la période du recensement et le second sera recruté en tant que vacataire. La mission principale du vacataire sera la réalisation des opérations de recensement de la population du district qui lui sera affecté. Monsieur le Maire propose que la base de rémunération de l'agent vacataire soit de 1,00 € brut/bulletin individuel et 0.71 € brut/feuille de logement collectés dans son district que ce soit sous format papier ou format informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter 2 agents recenseurs dont un fait déjà partie du personnel communal et il sera donc déchargé d'une partie de ses missions et le deuxième qui sera vacataire, sera rémunéré sur une base de 1,00 € brut/bulletin individuel et 0.71 € brut/feuille de logement collectés dans son district.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents au recrutement des agents recenseurs.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le conseil départemental a décidé de participer financièrement à hauteur de 3 119,00 €, dans le cadre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour l'exercice 2022, pour la mise en place de radars pédagogiques et la signalisation horizontale sur la route de Remiremont.
- 2) La bourse aux jouets de l'association MAM d'Aydoilles aura lieu le dimanche 26 novembre à la salle des fêtes.
- 3) L'après-midi des aînés pour la remise de leurs présents de fin d'année aura lieu le vendredi 08 décembre de 14h à 17h à la salle des fêtes.
- 4) Le marché de Noël aura lieu le vendredi 08 décembre 2023 de 16h30 à 19h30 au bâtiment périscolaire.

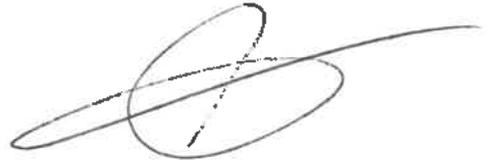
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 Feillet 2023-48

Le Maire d'Aydoilles,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

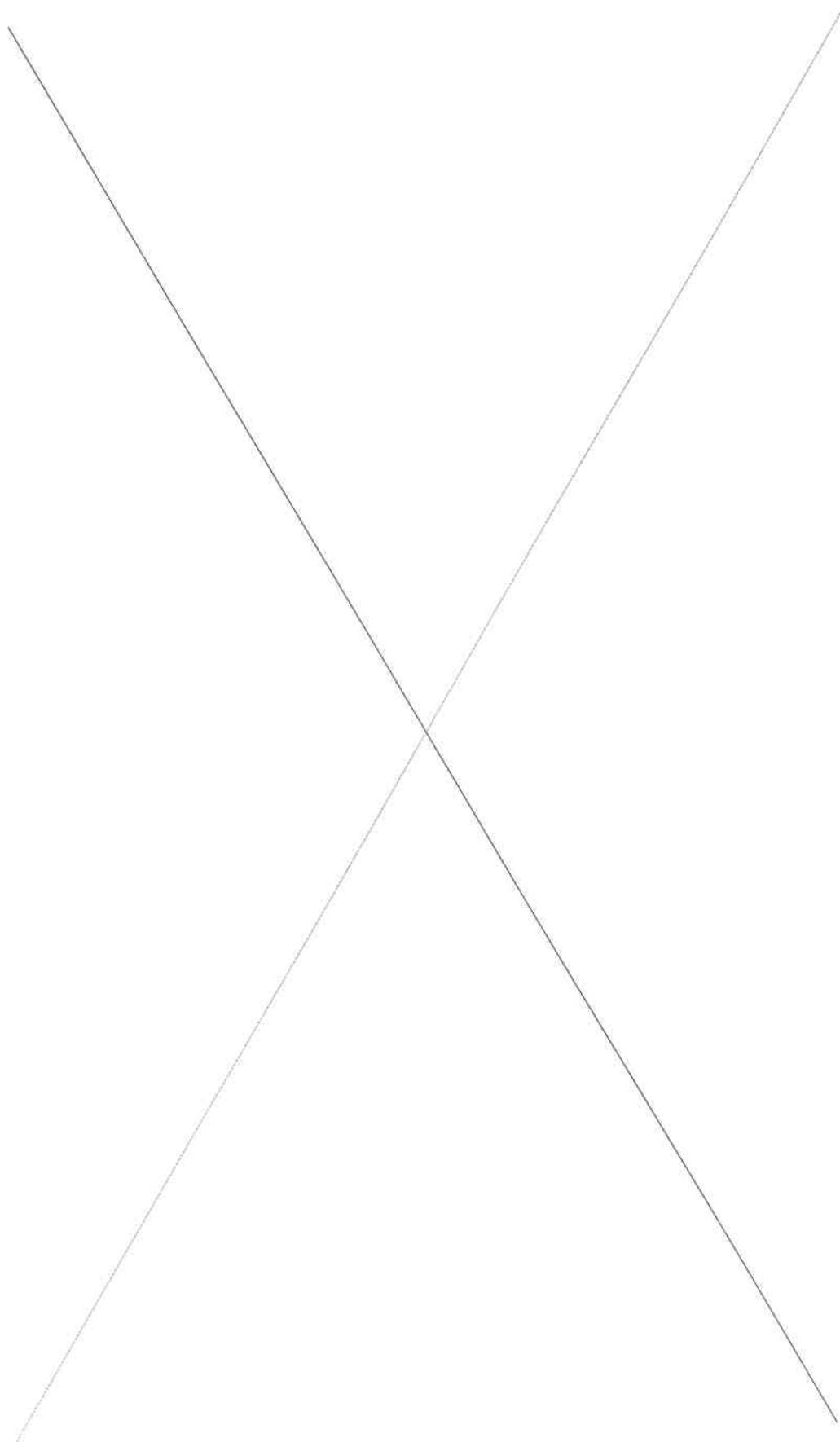
Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized circular loop with a horizontal stroke passing through it, and a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel COLLOMBIER

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°90/2023**

**OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3**

**NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES  
VACANCES (ANCV)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune a conventionné avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin que les familles puissent régler les factures de centre aéré avec des chèques vacances. Il informe qu'il a reçu un courrier de l'ANCV lui stipulant que la convention a été résiliée par leurs soins car la collectivité n'a pas présenté de demande de remboursement depuis 2 ans. Dans les conditions générales de la convention prestataire chèque-vacances et de la convention prestataire coupon sport il est stipulé (article 18.2 c) « Absence de présentation au remboursement de Chèques-Vacances par le Prestataire pendant une durée de deux (2) ans consécutifs, résiliation dont il sera informé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ».

De ce fait et afin de continuer à permettre aux familles de payer les factures du centre aéré en chèques vacances, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'ANCV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle convention avec l'ANCV
- ACCEPTE les conditions générales de la convention prestataire chèques vacances

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:15 +0100  
Ref:20231221\_112803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°91/2023**

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4**

**DELIBERATION RELATIVE A L'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION  
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le rapporteur Stéphane CHRISMENT, Maire de la commune d'Aydoilles, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement et ce avant le 31/12/2023.

Compte tenu de ces éléments et afin de réaliser l'étude de la problématique soulevée, Monsieur le Maire a sollicité un délai supplémentaire pour le vote de la présente délibération. Sur autorisation de la Préfecture, elle est reportée à fin février 2024.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:12 +0100  
Ref:20231221\_113003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°92/2023**

**OBJET : Finances locales – 7.6.2**

**ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS  
DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU  
CHAUDFOUR-RUE DU CHAPUY-RUE DE LA MAIRIE AU CARREFOUR RUE DU  
CHAUDFOUR-RUE DES ECOLES-RUE DUPUY ET AU CARREFOUR RUE DU MAIX  
FLORENTIN-RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 33 588,43 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élèverait à 15 620,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 33 588,43 € HT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

-AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

-S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:18 +0100  
Ref:20231221\_113004\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°93/2023**

**OBJET : Finances locales – 7.10**

**ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir, à chaque agent contractuel de la Commune présent au 01 décembre 2023, une carte cadeau pour les fêtes de fin d'année.  
Elle sera attribuée en fonction du temps passé dans la collectivité. L'enveloppe globale ne dépassera pas 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'une carte cadeau pour les agents contractuels présents au 01/12/2023 au titre de l'année 2023.

-INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 623.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:21 +0100  
Ref:20231221\_113005\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°94/2023**

**OBJET : Finances locales – 7.6.1**

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA  
MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES POUR 2023**

Par courrier en date du 13 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 274,82 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 274,82 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:28 +0100  
Ref:20231221\_113006\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°95/2023**

**OBJET : Finances locales – 7.5.1.2**

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR  
(DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL  
(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'AYDOILLES participe au dispositif de **Reconquête du Bâti en Milieu Rural**. A ce titre, elle s'est engagée dans **une étude de revitalisation** menée par le Bureau d'Etude URBICAND.

Cette étude, qui s'est déroulée sur plusieurs mois, a fait appel à la **participation citoyenne**. Elle a mené à plusieurs axes de travail :

- **Amélioration du « Pôle enfance »** par la rénovation et l'agrandissement des écoles maternelle et élémentaire, la rénovation et végétalisation des cours de récréation, la création d'une Maison d'Assistante Maternelle à proximité (voir Compte-rendu de l'étude en annexe 1).
- Création d'une salle d'activité, associative et sportive,
- Réaménagement du centre bourg (création d'un poumon vert et circulations).

Parmi ces différents chantiers, la priorité a été donnée sur l'amélioration du « Pôle enfance » et en particulier, la création de la MAM.

C'est dans ce cadre que la commune entreprend l'idée de rénover **une bâtisse vacante** en centre du village, à proximité direct des écoles maternelles et primaire, afin d'y aménager une Maison d'Assistants Maternelles.

La commune dispose de 3 assistantes maternelles à domicile, soit une capacité d'accueil de 12 enfants de 0 et 3 ans. Cette capacité s'avère insuffisante. 2 de ces 3 assistantes maternelles souhaitent intégrer le projet de création d'une MAM.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Dans l'objectif d'améliorer cette capacité, la commune est en cours d'acquisition d'un pavillon des années 1960 à proximité immédiate de l'ensemble scolaire.

La MAM pourra accueillir les 2 assistantes maternelles déjà présentes sur le village et souhaitant adhérer au projet, ainsi que 2 autres « nouvelles » (création de vocation) qui souhaiteraient s'installer. L'effectif maximum sera donc de 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

Projet (libellé et description de l'opération) : Réhabilitation d'une maison vacante pour création d'une MAM

Montant total de l'opération HT : 778 617 € HT (compris Acquisition, Maîtrise d'Œuvre, Travaux)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne		
Etat DETR		240 000 €
CLIMAXION		30 800 €
Etat – Fonds Vert		44 040 €
Conseil régional Grand Est - Cadre de Vie		100 000 €
Conseil départemental des Vosges - MAM		48 100 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse		7 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal – Aide à la Pierre		18 000 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>487 940 €</b>
Fonds propres		
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>290 677 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>778 617 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:34 +0100  
Ref:20231221\_113602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°96/2023**

**OBJET : Finances locales – 7.5.2**

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION  
ET DE L'AMELIORATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU  
SAINT OGER A DEYVILLERS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le financement par la commune de Deyvillers des travaux d'extension et d'amélioration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du St Oger, inclut une participation des communes de Dogneville, Aydoilles, Jeuxey, Longchamp, Sercoeur, Dignonville, Vaudéville et Villoncourt.

Il explique que le montant de cette participation est déterminé en fonction d'un plafond maximum fixé par chaque commune.

Chaque commune sera remboursée à hauteur de son versement selon un échéancier pré-établi défini dans la convention.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation financière établie entre les communes de Deyvillers, Longchamp, Sercoeur, Jeuxy, Vaudéville, Aydoilles, Dignonville, Villoncourt et Dogneville.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme  
Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:08 +0100  
Ref:20231221\_113803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°97/2023**

**OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6**

**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE  
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION  
DES SOLS » POUR LA REGION GRAND EST**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

**Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est** mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune d'Andolsheim (68)

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)
  - Commune de Hoerth (67)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification. La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,  
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,  
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Pour extrait conforme,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:05 +0100  
Ref:20231221\_113204\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

**N°98/2023**

**OBJET : Fonction publique – 4.1.8**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE  
SERVICE DU POLE CARRIERES –INSTANCES PARITAIRES DU CENTRE DE  
GESTION DES VOSGES**

**Le conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité : des membres présents

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2023.12.21 11:57:24 +0100  
Ref:20231221\_113205\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire